

Date de dépôt: 8 janvier 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Christian Brunier, Laurence Fehlmann Rielle, Alberto Velasco, Alain Etienne et Albert Rodrik concernant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes en matière d'aménagement du territoire

Rapporteur : M. Hervé Dessimoz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La motion 1203, présentée par les députés Brunier, Fehlmann-Rielle, Velasco, Etienne et Rodrick, a été déposée le 23 mars 1998.

A cette date, la Commission d'aménagement du canton venait d'engager les études du nouveau concept d'aménagement cantonal et c'est la raison de l'instruction tardive de cette motion.

La motion

Rappelons qu'à Genève, cas unique en Suisse, toutes les compétences en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions sont confiées à l'Etat.

Depuis 1993, les communes bénéficient d'un droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire.

Les proposant souhaitent qu'il soit établi un rapport sur l'usage fait par les communes de leurs nouvelles compétences.

Soucieux d'alléger les procédures, de les optimiser, d'améliorer la rapidité d'élaboration des projets, de freiner la bureaucratie et de diminuer les coûts, ils demandent au Conseil d'Etat des propositions de répartition des compétences entre l'Etat et les communes basées sur le principe de subsidiarité.

Dans cet esprit, ils suggèrent une nouvelle répartition entre l'Etat et les communes des instruments de gestion de l'aménagement du territoire avec les adaptations conséquentes des compétences politiques, techniques et administratives.

Il est intéressant de citer, par exemple, l'une des suggestions qui vise à confier aux communes l'élaboration et l'approbation des plans directeurs de quartier, des plans localisés de quartier et des plans d'utilisation du sol, processus dans lesquels l'Etat n'interviendrait qu'en émettant des préavis.

Les travaux en commission

Sous la présidence de M. Pagani, la commission a étudié la motion en date du 13 septembre 2000.

En guise d'introduction, les proposant rappellent leurs ambitions mais regrettent le temps passé entre le dépôt de la motion et le débat de ce jour puisque, dans l'intervalle, les événements politiques lui ont fait perdre de la pertinence.

Pourtant, ils relèvent que les postulats de base restent d'actualité. Ils souhaitent que la commission accepte la motion.

Le débat est riche en arguments divers. Il en est cité quelques uns de manière non exhaustive :

- les propositions sont en contradiction avec le nouveau plan directeur ;
- la décentralisation pourrait aller à l'inverse des ambitions des proposant en allongeant encore la durée des procédures ;
- la répartition des compétences n'améliorerait pas la démocratie locale puisque le concept d'aménagement, le régime des zones, la Police des constructions ... seraient toujours de la compétence de l'Etat dont l'autorité prévaudrait de manière identique à l'existant !

In fine, M. Moutinot, président du DAEL, propose d'accepter la motion mais avec un amendement sur la deuxième invite comme suit :

« invite le Conseil d'Etat à étudier la faisabilité d'une procédure en vue de donner une base légale aux plans directeurs communaux ».

Les motionnaires acceptent cette proposition.

Mises au vote, la première invite, la deuxième invite modifiée comme ci-dessus et enfin la motion amendée sont acceptées à l'unanimité.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, la commission vous propose d'accepter la motion telle qu'amendée et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Proposition de motion

(1303)

concernant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes en matière d'aménagement du territoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la question de la répartition des compétences entre l'Etat et les communes, notamment en matière d'aménagement du territoire, est en discussion dans notre canton depuis plusieurs d'années ;
- que le groupe de travail ad hoc chargé depuis 1994 de l'étude de la répartition des compétences entre l'Etat de Genève et les communes préconise une extension des compétences communales en matière d'aménagement du territoire sans pour autant les préciser ;
- que les seules propositions concrétisées à ce jour sont celles qui en 1993 accordaient des compétences de proposition d'avant-projets aux communes ;
- que plusieurs communes, particulièrement les villes, ont des structures techniques et administratives qui leur permettraient de bien exercer une extension de leurs compétences (par exemple : service d'urbanisme, mandataires extérieurs) ;
- que de nouvelles compétences communales permettraient de stimuler la démocratie locale ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un rapport sur l'usage fait par les communes depuis 1993 de leurs nouvelles compétences de proposition en matière d'aménagement du territoire ;
- à étudier la faisabilité d'une procédure en vue de donner une base légale aux plans directeurs communaux.